

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Avenant n° 1 à la Convention de délégation de gestion n° 2021-363-DINUM-02 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (SGMEF) et l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) dans le cadre du Plan de relance

NOR : ECOP2335541X

Entre

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Anne BLONDY-TOURET, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle 0363-DNUM-CEFI « *DNUM-Ministères économiques et financiers* » du budget opérationnel de programme de la DINUM sur le programme 363 « *Compétitivité* », désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

L'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE), représentée par Madame Armelle DEGENEVE, directrice de l'AIFE, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Convention de délégation de gestion relative au Plan de relance – volet « mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires », signée entre la DINUM et la Secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 12 février 2021,

Vu la Convention de délégation de gestion n°2021-363-DINUM-02 du 3 mars 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention de délégation de gestion n°2021-363-DINUM-02 du 3 mars 2021 signée entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE), dans le cadre du plan de relance.

Article 2 : durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est reconduite tacitement par période d'un an.

Article 3 : article d'exécution

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 28/12/2023

Le délégant, pour le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Le délégataire, pour l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat,

Le Chef du bureau SAFI 2E

La Secrétaire générale de l'AIFE

Christian FALCONNET

Armelle DEFONTAINE